

**Séance du 09 octobre 2018**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20181009-2018-473-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2018  
Date de réception préfecture : 10/10/2018

**Délibération n° 2018/473**

**BHNS T ZEN 4 ENTRE VIRY-CHATILLON ET  
CORBEIL-ESSONNES**

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX  
PHASES PRO, ACT, POURSUITE DES AFFAIRES  
FONCIÈRES ET PREMIERS TRAVAUX**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat - Région d'Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2013/548 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 11 décembre 2013, approuvant les perspectives pour le renouvellement du parc de matériel roulant bus ;
- VU** la délibération n°2015/185 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 15 juin 2015, approuvant le schéma de principe du T Zen 4 ;
- VU** la délibération n°2016/510 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France, prise dans sa séance du 6 décembre 2016, approuvant le plan d'actions pour le développement du réseau de bus en Île-de-France à l'horizon 2020 « Grand Paris des bus » ;
- VU** le rapport n°2018/473 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 4 octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement des phases PRO, ACT, 2<sup>ème</sup> AF, 1<sup>er</sup> REA pour un montant de 24 M€ HT en euros courants conventionnels, soit 22 863 327,22 € HT aux conditions économiques d'août 2012 selon la répartition suivante :

Maîtrise d'ouvrage Ile-de-France Mobilités	Coûts HT En euros courants
1/ Etudes PRO/ACT/VISA	2 800 000 €
2/ Acquisitions foncières	5 500 000 €
4/ Travaux (dont travaux préparatoires, travaux de génie civil T Zen,...)	11 800 000 €
5/ Frais MOA	1 700 000 €
6/ Frais MOE suivi de travaux	100 000 €
7/ Provision pour aléas et imprévus	2 100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 000 000 €</b>

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ladite convention de financement ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

  
Valérie PÉCRESSÉ